

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Lyon, le 11/05/2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Évaluation environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
télécopie : 04 26 28 67 79

Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la Demande d'Autorisation d'Exploiter,
commune de MALATAVERNE,
Département de la Drôme
présentée par la société TRANSPORT ARJOUN**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2012\arjoun
malataverne\avis definitif\avis - arjoun malataverne.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de traitement de véhicule hors d'usage sur la commune de MALATAVERNE, présenté par monsieur ARJOUN, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 19 mars 2012. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 19 mars 2012 qui en a accusé réception le 04 avril 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R 122-1-1-IV, le préfet du département et ses services compétents ainsi que l'Agence Régionale de la santé, ont été consultés le 4 avril 2012. le présent avis intègre les remarques émises. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter.

1 Présentation du projet et de son contexte

1.1 Le pétitionnaire

Le siège social de la SARL TRANSPORT ARJOUN est située à La soubeyranne – 07700 Bourg Saint Andeol. Son activité principale relève du transport routier de fret interurbain.

1.2 Sa motivation

Le projet est principalement motivé par des raisons économiques. La société Transport ARJOUN est spécialisée dans le transport de marchandises et dispose d'une flotte de poids lourds dont certains spécifiques aux transports de véhicules. Elle souhaite compléter son activité par le traitement des véhicules hors d'usage.

Le choix du site s'appuie sur les éléments suivants :

- facilité d'accès par voie routière ;
- position géographique par rapport au marché ;
- la situation du terrain en zone industrielle ;

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le projet peut être divisé en trois activités :

- dépollution des VHU ;
- stockage des ferrailles ;
- réparation automobile ;

Il présente les caractéristiques suivantes :

- Surface parcellaire : environ 20 000m²
- Surface de stockage des VHU : 150 m²
- Surface de stockage de la ferraille : 7 000 m²
- Surface atelier : 267 m²

1.4 La localisation

Les installations seront implantées sur la commune de MALATAVERNE au sein de la zone industrielle de Malombre sur la parcelle cadastrale n°163, proche de l'autoroute.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site est entouré de garages, entreprises diverses et transporteur. Trois habitations sont présentes à moins de 100m du projet dont une habitation limitrophe au sud du projet.

La parcelle concernée présente des espaces boisés en périphérie mais aucun défrichement n'est prévu. Il est par ailleurs prévu que les zones non utilisées soient végétalisées.

Le projet se situe sur un terrain perméable vulnérable aux pollutions avec une nappe située à environ 70m de profondeur. Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité du site.

Quelques zones protégées existent dans un rayon de 5km autour du site mais présentent des habitats différents et déconnectés de ceux observés sur le site.

Le maillage d'habitats naturels différents et complémentaires (chênes verts, friches calcicoles, terrains caillouteux) est favorable à la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial, dont trois ont un statut probable de nidification.

2 Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient.

Les études d'impact et de danger comportent les chapitres prévus à l'article R 512-8 II, et à l'article R 512-9 du code de l'environnement.

Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux et largement développées compte tenu de la nature du projet et de sa localisation en zone industrielle.

Les études d'impact et de danger reprennent les enjeux identifiés et présentent les mesures destinées à réduire les nuisances du projet sur son environnement.

2.1 Analyse de l'état initial.

L'état initial est décomposé en trois thématiques que sont l'environnement naturel, l'environnement humain puis les contraintes et servitudes :

- Environnement naturel :
 - sols et sous-sols ;
 - eaux souterraines ;
 - milieux naturels en raison de la présence de trois espèces protégées potentiellement nicheuses sur le périmètre du projet ;

On note, l'absence d'eaux superficielles à proximité du site et un paysage marqué par de grands équipements.

- Environnement humain
 - habitations proches du site ;

Aucun captage AEP n'est situé à proximité. De même, aucune sensibilité particulière n'a été mise en évidence pour ce qui concerne le patrimoine culturel.

- Contraintes et servitudes

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Aucune sensibilité particulière n'est apparue au cours de l'étude. A noter toutefois, la présence de la ligne haute tension à la verticale de la parcelle.

2.2 Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les principales sensibilités du projet sont hiérarchisées et localisées. Il s'agit de :

- la vulnérabilité de la nappe aux pollutions de surface face à la nature des fluides contenus dans les véhicules ;
- la proximité de riverains susceptibles d'être soumis aux émissions sonores de l'activité ;
- la perturbation des espèces avifaunes répertoriées à intérêt patrimonial pendant les périodes de reproduction ;
- la présence d'une ligne électrique (HTA) au-dessus du site potentiellement vulnérable aux effets thermiques liés à un incendie sur le site ;

L'étude d'incidence Natura 2000 a été effectuée. Il en résulte que la distance qui sépare le site Natura 2000 du projet ainsi que le manque de connectivité écologique entre les deux milieux rendent nul l'impact du projet sur la zone protégée.

En outre l'aménagement prévu pour l'activité ne nécessite pas d'opération de défrichement.

L'implantation de l'activité a été retenue en raison notamment, de sa localisation en zone industrielle.

2.3 Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Outre les mesures imposées par la réglementation rappelées dans le dossier visant en particulier à prévenir les pollutions ; plusieurs aménagements spécifiques seront mis en place afin de réduire les effets potentiels susmentionnés tels que :

- la création d'une haie paysagère en bordure ouest et nord ;

- la création d'un mur au sud de la parcelle afin de réduire les nuisances sonores de 6800 m² de terrain soit 34 % de la surface du site embuissonnés par des chênes verts afin de reconstituer l'habitat des fauvettes méditerranéennes ;

2.4 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés. Le danger principal est lié à un incendie des véhicules hors d'usage en attente de dépollution.

L'implantation du stockage a été revue par l'exploitant et déplacée, de sorte qu' en cas d'incendie la ligne HTA ne soit pas impactée et que le feu ne sorte pas des limites de propriétés. Un bassin de récupération des eaux d'extinction est prévu.

2.5 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires et contiennent les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste.

2.6 Impacts sanitaires

Ils sont dus aux émissions sonores qui peuvent être générées par l'activité et notamment par les déchargements de VHU, chargements de ferraille, découpes de ferraille et l'utilisation d'un compresseur. L'étude fait état de la présence de peu d'habitation dans un rayon de 500m et dénombre environ 37 personnes. Toutefois, la présence d'un établissement recevant du public à 470m du site n'a pas été recensé. A noter, cependant, que le site se situe dans contexte sonore déjà dégradé en raison de la situation en zone industrielle et de la présence de grands axes routiers.

La modélisation de la propagation du bruit présentée dans l'étude a été réalisée dans les conditions les plus critiques de fonctionnement en limite de site et en Zone à Emergences Réglementées. Les résultats montrent que le site devrait respecter les dispositions règlementaires avec des émergences faibles de l'ordre de 0,01 à 0,06 dB(A).

La mise en place d'un mur en limite sud de propriété souffre du manque de détail permettant d'en apprécier son efficacité. Cependant, nous avons noté que si l'autorisation est accordée, le préfet de la Drôme envisageait une campagne de mesure, dès la mise en service de l'installation, afin de vérifier que les émergences sont respectées.

3 Conclusion

Au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. L'impact sur l'environnement du projet présenté par la société TRANSPORT ARJOUN est évalué correctement. Les études ont conduit à un ensemble de mesure propre à limiter ou compenser les nuisances du projet sur l'environnement. On retiendra, en particulier, la construction d'un mur afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains et la prise en compte d'espèces protégées pour lesquelles le pétitionnaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides et à végétaliser le site.

Le dossier conclu de manière argumentée, à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes environnementales. Néanmoins, concernant les émissions sonores, il gagnerait à être complété sur les caractéristiques du mur au sud du site qui a été pris en compte dans la modélisation (dimensions, réduction du bruit attendue, ...).

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Pour le chef du service CÉPÉ
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET